



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE EMILE ZOLA
ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°21 AVENUE EMILE ZOLA
(AINSI QU'EN VIS-A-VIS)
DU 6 AU 17 NOVEMBRE 2023**

**GB/BM
APM 23/2456**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Yves BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 3 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour renouvellement d'un branchement individuel en alimentation en gaz, au n°21 avenue Emile Zola (dans la partie comprise entre l'avenue du Collège et la Petite Allée du Marché / avenue du Docteur Charcot, du 6 au 17 novembre 2023.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : La circulation se perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera, si nécessaire, au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, avenue Emile Zola, au droit des travaux situés au n°21 avenue Emile Zola, dans la partie comprise entre l'avenue du Collège et la Petite Allée du Marché / avenue du Docteur Charcot, du 6 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°21 avenue Emile Zola, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 6 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 06-11-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 novembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 novembre 2023